

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1499/SG prononçant à titre temporaire le retrait d'agrément donné à une autoécole.

n° 72-1499/SG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
24 octobre 1972

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1972

Date du numéro
10 novembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le retrait d'agrément pour l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur est prononcé pour une durée de quinze jours à l'encontre de l'établissement dit « Bellini-Auto-Ecole », sis rue d'Ethiopie, pour non observation de l'article 130 du Code de la route du Territoire français des Afars et des Issas et de l'article 6 de l'arrêté n° 70-550/SG/ du 14 mai 1970.

Art. 2

—Le présent arrêté prend effet un mois après sa notification à l'intéressé.